DÉPARTEMENT
LOIRET
CANTON
AMILLY
COMMUNE
VILLEMANDEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 14/91

REÇU LE
26. JUIL. 1991
SOUS-PRÉFECTURE
MONTARGIS

Nous Daniel POINT, Maire de VILLEMANDEUR ;

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 et L 131-3 du Code des Communes ;

Vu le code de la route modifié, notemment par le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 ;

Considérant que la rue Chaintreau, voie communale desservant un groupe scolaire, a fait l'objet d'aménagements spécifiques (ralentisseurs) destinés à diminuer la vitesse des véhicules ;

Considérant qu'il importe d'imposer une limitation inférieure à celle requise en agglomération ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1ER : A compter de ce jour est instituée sur la commune de Villemandeur une zone "30" sur la rue Chaintreau (rue comprise entre la rue des Déportés et l'Avenue de la Libération.

ARTICLE 2 : Les véhicules énumérés ci-après : engins à moteur à deux roues, véhicules de tourisme ou utilitaires d'un poids total en charge de moins de 350 kg, véhicules, poids lourds ou de transports en commun, ne devront pas dans la rue Chaintreau circuler à une vitesse supérieure à 30 Km/heure.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, Monsieur le Commissaire Principal de Police de Montargis, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montargis, Monsieur l'Ingénieur des TPE, Subdivision de Montargis Centre, Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, Monsieur le Commissaire de Police de Montargis, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Montargis, Monsieur l'Ingénieur des TPE, Subdivision de la DDE Montargis Centre, Monsieur le Brigadier de Police Municipale.

Fait à Villemandeur, le 24 juillet 1991.

Le Maire,